

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBER

ID: 053-215301698-20250929-DCM202523-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' OLIVET



Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

Présents : MORAND Eric, PIQUET Sarah, ROGER Jean, BARDOLS Frédéric, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, GAUDIN Patrice, LIGER Sylvie, LORICHON Michel, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Antoine BRETON.

Monsieur Stéphane MUREZ a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

GARAGES COMMUNAUX

La commune possède 3 garages qui situés rue de la Borderie. Le montant du loyer annuel est de **250€** versés annuellement.

CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL

Durée de la concession	PLEINE TERRE (Prix du m ²)	CAVURNE	JARDIN DU SOUVENIR
50 ans	45 €	420 €	20 €
30 ans	35 €	370 €	
15 ans	20 €	320 €	

Pleine terre : les prix indiqués sont pour 1m², donc à multiplier par 2 pour un emplacement pleine terre.

Jardin du souvenir : le tarif comprend la fourniture d'une petite plaque.

Les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur à échéance de validité.

SALLES COMMUNALES

Le prix de la location comprend l'électricité, l'eau, le gaz, la cuisine et le prêt de la vaisselle.

Un acompte de 50 % est demandé à la réservation, à l'exception des locations d'un montant inférieur à 70.00 €. Si la demande d'annulation est faite plus de 2 mois avant la date de location, l'acompte est remboursé intégralement, entre 1 et de 2 mois avant la date de location, la moitié de l'acompte est conservée, moins d'un mois avant la date de location, l'acompte est conservé. Les associations communales bénéficient du prêt gratuit dans le cadre d'une animation sur la commune.

Un chèque de caution de 350€ est demandé à la remise de clés. Ce chèque sera redonné ou détruit lors de l'état des lieux de sortie opéré par la mairie. Au cas où la salle serait rendue sale ou dégradée, cette somme de 350 € pourrait être conservée pour régler les frais de nettoyage des locaux, le nettoyage de la vaisselle rendue sale ou la remise en état du matériel et des locaux. Le montant de 100 € sera également conservé en cas de non-respect du règlement intérieur.

Nombre de conseillers
en exercice : 11
de présents : 10
de votants : 10

Date de convocation :
23/09/2025

Date d'affichage :
30/09/2025

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :
DCM N°2025-23 TARIFS MUNICIPAUX 2026

VOTE
POUR : 10
CONTRE : /
ABSTENTION : /

**SALLE SAINT
LAURENT**

2026

TYPE	COMMUNE	HORS COMMUNE
JOURNÉE (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 19h)	220 €	270 €
WEEK-END (du vendredi 13h30 au lundi 11h00)	300 €	420 €
NOËL / SAINT-SYLVESTRE (24-25 déc.) (31 déc.-1 ^{er} janv.)	320 €	400 €
RÉUNIONS D'INFORMATIONS, CONFERENCES (sans cuisine, de 9h à 19h)		75 €
ASSOCIATIONS, GROUPES INTERCOMMUNAUX (journée, de 9h à 19h)		40 €
ASSOCIATIONS, GROUPES INTERCOMMUNAUX (demi-journée ou soirée)		20 €
CÉRÉMONIES de sépulture civile		

SALLE HERVIEU

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

S²LO
2025

ID : 053-215301698-20250929-DCM202523-DE

TYPE	COMMUNE	HORS COMMUNE
JOURNÉE (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 19h)	150 €	200 €
WEEK-END (du vendredi 13h30 au lundi 11h00)	250 €	320 €
NOËL / SAINT-SYLVESTRE (24-25 déc.) (31 déc.-1 ^{er} janv.)	300 €	380 €
RÉUNIONS D'INFORMATIONS, CONFERENCES (sans cuisine, de 9h à 19h)		70 €
ASSOCIATIONS, GROUPES INTERCOMMUNAUX (journée, de 9h à 19h)		37 €
ASSOCIATIONS, GROUPES INTERCOMMUNAUX (demi-journée ou soirée)		19 €
CÉRÉMONIES de sépulture civile		

SALLE DU GARAGE

2026

Réunion d'information / Conférence (sans cuisine)	75 €
--	-------------

Cette location est exclusivement réservée aux professionnels.
Aucune location ne pourra être effectuée à des particuliers.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND

